



POLITIQUE D'ENGAGEMENT

07/02/2022

SOMMAIRE

1. POLITIQUE D'ENGAGEMENT	3
1.1. DEFINITION	3
1.2. PERIMETRE.....	3
1.3. DECLENCHEMENT.....	3
1.4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT	4

1. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

1.1. DEFINITION

L'engagement est défini comme une série d'interactions sur les questions liées à l'intérêt exclusif des portefeuilles sous gestion concernant les critères et les risques ESG, entre :

- ▶ D'une part, la société de gestion, et notamment les gérants financiers ;
- ▶ D'autre part la Direction d'un émetteur, et notamment le Directeur Financier ou le Directeur des Opérations ou le responsable RSE.

L'objectif de la politique d'engagement est de contribuer à :

- ▶ La défense de l'intérêt exclusif des OPC et par conséquent des clients ;
- ▶ Et à des améliorations concrètes et suivies des pratiques de l'émetteur au regard des critères et des risques ESG.

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Aussi, la politique d'engagement vise notamment à privilégier l'accompagnement des émetteurs dans leur transition vers une économie durable plutôt que la sanction stricte, ceci dans une logique de gestion des risques économiques associés (réallocation des capitaux financiers, destruction d'emplois, hausse des prix d'énergie, etc.).

1.2. PERIMETRE

La politique d'engagement est applicable aux actifs détenus en direct.

La société de gestion évite d'investir dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, et plus spécifiquement les principes du Pacte mondial des Nations-unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations-unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement.

1.3. DECLENCHEMENT

La Politique d'engagement est applicable dans les cas suivants :

- ▶ Entreprises évaluées comme contrevenant très sévèrement :
 - Aux Principes du Pacte mondial des Nations-Unies ;

- Ou aux conventions de l'Organisation internationale du travail ;
 - Ou aux Principes directeurs des Nations-unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Un émetteur ou un actif est considéré comme faisant l'objet d'une controverse « très sévère » en ce qui concerne les autres critères et risques ESG ainsi que les risques financiers au sens évalué par MSCI (controverse rouge).

1.4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La présente politique couvre les six thématiques suivantes :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

1.4.1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure de capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

La stratégie des fonds est revue lors des comités de gestion auquel auxquels participent la gestion, le contrôle des risques et la direction générale.

La mise en œuvre du pilotage des portefeuilles se fait dans le respect des contraintes réglementaires et internes.

La gestion des limites de risques financiers et extra financiers se fait en temps réel par les gérants ; les suivis et contrôles permanents diligentés par les services de contrôle interne et risques sont menés soit quotidiennement soit périodiquement en fonction de la nature du risque surveillé/contrôlé.

Le suivi de l'impact social, environnemental et de gouvernance d'entreprise se traduit par l'identification des enjeux ESG des entreprises en portefeuille grâce notamment à un outil d'analyse externe, MSCI.

La notation ESG opérée par notre provider de données est effectuée par l'identification des enjeux environnementaux et sociaux propres à chaque secteur d'activité (à titre d'exemple : émissions carbone et déchets toxiques pour les entreprises de matériaux de construction). La contribution de chaque pilier à la note globale est donc déterminée par sous-industrie, en

fonction des enjeux environnementaux et sociaux mis en évidence, la gouvernance étant considérée comme un enjeu clé pour toutes les entreprises.

La stratégie d'investissement responsable est également dictée par la politique d'engagement décrite ci-dessous, des politiques de durabilité et d'exclusion accessibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.conservateur.com

1.4.2. Dialogue avec les sociétés détenues

Lorsqu'un actif ou un émetteur entre dans le périmètre de la Politique d'engagement, le Front Office examinera les impacts sociaux, environnementaux et/ou de gouvernance de l'émetteur.

Selon les cas, les éléments ci-dessous pourront être étudiés et suivis :

- ▶ Des éléments financiers ;
- ▶ Des performances extra-financières ;
- ▶ De l'alignement de l'émetteur avec les critères de la Politique d'investissement durable ;
- ▶ S'il y a lieu, des éléments résultant de la controverse sous analyse et des mesures correctives mises en œuvre par l'émetteur.

Les gérants établissent des discussions détaillées et documentées par tous moyens avec l'émetteur¹, afin de s'assurer que ce dernier met en œuvre les moyens nécessaires pour ne plus être soumis aux critères de la politique d'engagement (section 1.3).

En cas d'absence ou insuffisance d'amélioration notable au sein de l'entreprise analysée, l'équipe de gestion peut prendre la décision de réduire ou de liquider sa position, mais se réserve le droit de conserver les positions si l'intérêt des porteurs l'exige.

1.4.3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La politique de vote vise à exposer :

- ▶ Les principes directeurs de la politique de vote,
- ▶ L'organisation mise en place pour exercer les droits de vote,
- ▶ L'univers de vote retenu,
- ▶ Les principes appliqués lors de la mise en œuvre de la politique,
- ▶ Le mode d'exercice des droits de vote,

¹ Courriels, contacts téléphoniques, conférences, visites de site, etc.

- ▶ La prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de vote.

1.4.3.1. Les principes directeurs de la politique de vote

Il est rappelé que Conservateur Gestion Valor est adhérente de l'Association Française de la Gestion (AFG) et se réfère à ses recommandations en matière de politique de droit de vote.

Conservateur Gestion Valor exerce librement les droits attachés à la qualité d'actionnaire des OPC dont elle assure la gestion financière, sans considération autre que l'intérêt des FCP et des porteurs de parts, et notamment ceux qui ont trait à :

- ▶ La participation aux assemblées,
- ▶ L'exercice des droits de vote,
- ▶ L'accès à l'information,
- ▶ La possibilité de critiquer, voire de contester les décisions de gestion des émetteurs, ce qui implique notamment la faculté de participer aux associations de défense des intérêts des actionnaires minoritaires et d'ester en justice tout en veillant à éviter tout comportement qui pourrait être considéré comme un abus de minorité.

Conservateur Gestion Valor utilise le prestataire externe ISS pour exercer les droits de votes.

Conservateur Gestion Valor rend compte de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote des FCP dont elle assure la gestion financière, administrative et comptable dans un rapport présenté au Conseil d'Administration de la société de gestion.

1.4.3.2. L'organisation mise en place pour exercer les droits de vote

Conservateur Gestion Valor dispose d'une équipe de Front Office dédiée à la gestion des FCP.

Le Front Office est supervisé par la Directrice de la gestion qui se charge de mettre en œuvre la politique de vote.

La Directrice de la gestion :

- ▶ procède à l'analyse des résolutions portées au vote,
- ▶ consulte les alertes communiquées par la cellule de veille de l'AFG,
- ▶ complète les formulaires de votes par correspondance,
- ▶ procède au vote.

1.4.3.3. L'univers de vote retenu

Principe : l'exercice des droits de vote s'effectue sur toutes les actions françaises figurant dans les portefeuilles des FCP, à la date de tenue de l'AG, sans considération de seuils, et en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG.

Le vote ne sera en principe pas exercé pour les autres catégories de titres détenus en portefeuille (ex : obligations convertibles).



Exceptions : Conservateur Gestion Valor n'exerce pas en général de droits de vote en dehors de l'hexagone, compte tenu de sa taille, de la composition de ses FCP et du coût de la mise en œuvre d'un tel processus.

Cependant Conservateur Gestion Valor se réserve le droit de voter si le respect de l'intérêt des porteurs le nécessite.

1.4.3.4. Les principes appliqués lors de la mise en œuvre de la politique de vote

Les principes qui motivent Conservateur Gestion Valor à exercer ses droits de vote résident dans la volonté de rechercher à travers ses investissements, des sociétés à la « gouvernance d'entreprise » rigoureuse, transparente et à terme, génératrice de valeur pour ses porteurs de parts.

Ainsi, lorsque les gérants d'OPC de Conservateur Gestion Valor investissent dans des titres cotés, c'est parce qu'ils ont confiance dans les dirigeants et sont en accord avec la stratégie financière et extra financière fixée par ces derniers.

Conservateur Gestion Valor étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante sur les points particuliers suivants :

- ▶ Prise en compte d'une politique d'investissement durable,
- ▶ Toute action qui tenterait de diluer les droits de vote d'un actionnaire,
- ▶ Mise en place de « poison pills », ou pilules empoisonnées qui sont des processus de déclenchement de dispositif anti – OPA alors que le fait d'être une société cible est source de création de valeur pour l'actionnaire,
- ▶ Limitation du cumul des mandats des administrateurs et sélection des administrateurs par une procédure formelle et transparente,
- ▶ Exercice par le Conseil d'administration de son indépendance de jugement et de son devoir de contrôle vis à vis du management, comme le préconise l'AFG,
- ▶ Détention par les administrateurs d'actions des sociétés dans lesquelles ils ont été mandatés,
- ▶ Certification des comptes des sociétés par des auditeurs indépendants,
- ▶ Mention de la rémunération des auditeurs dans les rapports annuels,
- ▶ Soumission des comptes annuels aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire,
- ▶ Publication de tous les plans de stocks options ou de systèmes d'intéressement dans le rapport annuel.

1.4.3.5. Mode d'exercice des droits de vote

Conservateur Gestion Valor privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux

assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société, ou exceptionnellement par procuration.

A cet égard, l'envoi d'un pouvoir en blanc au Président de la société émettrice signifie que la société de gestion juge que les résolutions soumises sont conformes à l'intérêt des OPC qu'elle gère. Conformément à la loi, Conservateur Gestion Valor peut donner procuration à un mandataire désigné. Il doit éviter de désigner comme mandataire le dépositaire ou l'établissement promoteur du/des FCP.

1.4.3.6. La prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de vote

Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom ou sur lequel ils disposent d'une procuration.

Ils ne sont pas autorisés à investir dans les OPC dont la gestion financière est assurée par Conservateur Gestion Valor.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de la société de gestion procède régulièrement à des contrôles a posteriori sur le respect de ces dispositions.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

1.4.4. Coopération avec les autres actionnaires, communication avec les parties prenantes pertinentes, prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Lorsque cela est pertinent au vu de la Politique d'engagement, la société de gestion entre en coopération avec les autres actionnaires et communique avec les parties prenantes pertinentes.

Ces actions sont prises en veillant à prévenir et gérer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, dans le respect des intérêts fiduciaires des portefeuilles.

Conservateur Gestion Valor

Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF (GP – 04 000018)

S.A au capital de 480 000 € - R.C.S. Paris B 352 550 438

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris

Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tel. : 01 53 65 72 00 / Fax. : 01 53 65 86 00